

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Extension du plan d'épandage autorisé des boues des stations d'épuration de Tougas et Petite Californie (stations de Nantes Métropole).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

NANTES METROPOLE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Johanna ROLLAND, Présidente

RCS / SIRET

| 2 | 4 | 4 | | 4 | 0 | 0 | | 4 | 0 | 4 | | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |

Forme juridique

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
26. stockage et épandage de boues et d'effluents	Plan d'épandage de boues solides chaulées dont la production est > 800 tonnes de matière sèche hors chaux annuelle et > 40 tonnes d'azote total annuel : projet soumis à AUTORISATION

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les boues des deux stations de Tougas et Petite Californie sont valorisées en agriculture dans le cadre d'un plan d'épandage autorisé par l'arrêté n°2018/BPEF/010 du 30 mars 2018, complété de l'arrêté n°2019/BPEF/060 du 29 mai 2019.

Aujourd'hui, les surfaces actuelles du plan d'épandage ne suffisent plus à valoriser l'ensemble du gisement de boues produites (Retraits de surfaces suite à des départs à la retraite, conversions à l'agriculture biologique, parution du 6ème programme de la Directive nitrates en été 2018 qui a entraîné une baisse conséquente des doses d'épandage) ; en effet, un plan d'épandage est dit « vivant » et nécessite des mises à jour régulières.

Le présent document constitue donc la demande d'Autorisation pour l'extension de ce plan d'épandage. Il apporte tous les détails des stations d'épuration considérées et des parcelles nouveaux destinés à représenter les terrains récepteurs pour les boues finales.



## 4.2 Objectifs du projet

Des surfaces nouvelles doivent être intégrées afin de permettre de pérenniser le débouché par retour au sol de la matière organique et des éléments fertilisant des boues, comme le préconisent les plans départementaux d'élimination des déchets et comme le prévoient les textes réglementaires encadrant cette activité.

L'objectif du projet est donc de disposer de surfaces d'épandage complémentaires pour permettre de poursuivre la valorisation par épandage des boues des stations de Tougas et Petite Californie, dans le respect des réglementations en vigueur.

L'idée est donc, pour une même production de boues, de maintenir la capacité globale du plan d'épandage de ces stations d'épuration.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Il n'y a pas de travaux mais des études parcellaires ont été réalisées avec analyses de sol afin de classer les sols étudiés et de dresser un bilan des capacités réceptrices du périmètre réuni.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les épandages de boues représentent les actions régulières suivantes :

- Rencontre des agriculteurs partenaires annuellement pour étudier leur besoin de fertilisation
- Rédaction d'un programme de prévision des épandages à destination des administrations et des prestataires d'épandage
- Aux périodes autorisées, après vérification de la conformité des boues produites, livraison des boues à épandre sur les terrains du plan d'épandage ciblés selon leur disponibilité : rotation de camions semis : circulation routière classique.
- Epandage aux doses autorisées par la directive nitrate et la réglementation nationale : travaux des champs classiques sur parcelles régulièrement travaillées, et retour sur zone tous les 2 voire 3 ans.
- Enregistrement des données et déclaration par les agriculteurs de la fertilisation reçue.
- Rédaction d'un bilan annuel détaillé des opérations, à destination des services préfectoraux.

Quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?  
 Décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau : rubrique 2.1.3.0. modifiée par décret du 30/06/2020 : Quantité de matière sèche supérieure à 800 TMS / an ou Azote total supérieur à 40 T/an (Autorisation).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Ajout de surfaces	+4528 hectares dont 4136 sont aptes aux épandages

4.6 Localisation du projet  
 Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet concerne 48 communes de Loire-Atlantique (dont 12 sont nouvelles) et 12 communes de Vendée (dont 10 sont nouvelles), la liste complète est présentée dans un tableau en annexe.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non   
 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quelques parcelles sont incluses dans des ZNIEFF. Voir le tableau des ZNIEFF identifiées sur le secteur, en annexe.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Haute-Goulaine, Le Pellerin, Oudon et Thouaré sur Loire : 4 communes appartenant à un PPRI approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune parcelle du projet n'est située en zone Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Perturbations réversibles : quelques bruits et poussières au moment des épandages, mais ciblé sur des parcelles agricoles exploitées, et avec 1 unique passage en 2 voire 3 années.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NON, voir en annexe le formulaire d'incidences Natura 2000 complété ainsi que les cartes de localisation du projet par rapport aux zones Natura 2000 du secteur.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les boues considérées sont hygiénisées. Des analyses réglementaires et régulières toute l'année en attestent. Ces analyses montrent également l'innocuité des boues vis-à-vis des éléments traces métalliques et composés traces organiques. Egalement, les règles auxquelles les épandages sont soumis assurent une protection de la ressource en eau : distance des cours d'eau, périodes autorisées d'épandage (temps sec), doses adéquates et sans excès, respect des périmètres de protection de captage...
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Transport des boues en camions du stockage aux parcelles : circulation routière.
<b>Nuisances</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Passage des camions sur la route : opération ponctuelle, 1 fois par an sur une parcelle et avec un temps de retour de 2 voire 3 ans. Tracteurs au moment des épandages (1 fois tous les 2 ou 3 ans pour 1 parcelle) : bruits classiques des travaux des champs.



	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Au moment des épandages, des odeurs d'ammoniac peuvent se dégager. Néanmoins, les pratiques d'épandage permettent de limiter au maximum ce phénomène : enfouissement sous 48 heures, respect des distances des habitations et établissements accueillant du public, interventions ponctuelles (pour 1 parcelle : épandages en 1 jour et 1 fois tous les 2 ou 3 ans), pas d'épandage la veille de grands week-ends...</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Effets rares et ponctuels au passage des camions, au moment des livraisons de boues (1 fois tous les 2 ou 3 ans pour 1 parcelle).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les boues peuvent rejeter de l'ammoniac. Toutefois, la part organique de l'azote n'est pas volatilisable, et elle représente la plus grande proportion dans les boues. De plus, les conditions optimales pour la volatilisation de l'azote sont un pH de 10 et une température de 55-60°C, conditions non réunies sur les sols récepteurs. Enfin, les mesures liées aux règles d'épandage diminuent encore les pertes : apport au plus proche des semis des cultures, enfouissement dans les 48 heures, pas d'épandage si conditions venteuses.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le plan d'épandage des boues de Tougas et Petite Californie s'étend sur l'ensemble du périmètre de la Loire-Atlantique, ainsi que sur une partie de la Vendée. Ces territoires présentent d'autres projets tels que d'autres plans d'épandage de boues ou d'effluents industriels. En tout état de cause ces plans d'épandage sont tous distincts et aucune parcelle n'est commune à plusieurs de ces plans.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Limitation des apports au strict minimum nécessaire aux cultures destinées à bénéficier de la fertilisation fournie.
- Respect des périodes autorisées par la directive nitrates, associé à une vigilance concernant les conditions météorologiques (pas d'épandage en période pluvieuse ou venteuse).
- Analyses réglementaires et régulières des boues et des sols pour s'assurer de leur conformité avant tout épandage.
- Enfouissement dans les 24 heures maximum suivant les épandages.
- Temps de retour sur zone de 2 voire 3 ans.
- Respect des distances réglementaires des habitations et cours d'eau.
- Utilisation d'un matériel adapté et en bon état.
- Circulation des camions limitée aux grands axes routiers au maximum.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La valorisation agricole des boues d'épuration est une filière qui est maîtrisée, encadrée par des textes très précis donnant les règles d'usage à appliquer à cette valorisation matière. Le retour au sol des matières fertilisantes et organiques est préconisé en priorité par tous les plans départementaux d'élimination des déchets. Cette valorisation permet d'assurer le meilleur des bilans carbone en termes de traitement des déchets, et permet aussi aux agriculteurs d'utiliser moins d'intrants chimiques. La filière est sécurisée encore par une certification SYPREA, plus exigeante que la réglementation elle-même, est suivie de près par les services préfectoraux et les opérations sont gérées par des personnes dédiées à cette tâche dans l'optique d'assurer un parfait respect de tous les points réglementaires associés à cette filière. Toutes les précautions sont prises pour diminuer tout risque d'effet nocif sur l'environnement. En ce sens, nous pensons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe liée au point 4.6 : liste des communes concernées par le projet. Annexes liées au point 5 : liste des zones environnementales identifiées dans le secteur (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...) + cartographies permettant de situer les parcelles par rapport aux zones Natura 2000 du secteur, à une échelle appropriée pour bien visualiser le secteur large concerné. Annexe liée au point 6.1 : Formulaire d'incidences Natura 2000.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à SAINT HERBLAIN

le, 19/11/2020

Signature



Robin SALECROIX  
Vice-Président

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

